



DEMANDE D'ADHESION

Raison sociale		Ville	
[REDACTED]		[REDACTED]	
Adresse		Code postal	
[REDACTED]		[REDACTED]	
Téléphone	Fax	E-mail	
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
N° Siret	Marque représentée	Volume annuel VO	Volume annuel VN
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Nom du chef d'entreprise		Nom du responsable VO	
[REDACTED]		[REDACTED]	

Ces informations sont à remplir avec précision

Je soussigné M/Mme [REDACTED] agissant en qualité de [REDACTED] déclare :

- Avoir pris connaissance des documents contractuels qui m'ont été préalablement remis par Epsilon et les accepter ;
- Adhérer au contrat d'assurance Pertes Pécuniaires n°QF5GMX de la compagnie Seyna
- Adhérer à la convention de gestion Epsilon

- Je ne souhaite pas bénéficier d'accroche-rétroviseurs gratuites
- Je souhaite bénéficier d'accroche-rétroviseurs gratuites et je joins un chèque de :
 - 50 €TTC correspondant au dépôt de 10 accroche-rétroviseurs
 - 100 €TTC correspondant au dépôt de 20 accroche-rétroviseurs**dépôt que je déduirai moi-même du montant de la première garantie souscrite.**

Fait à [REDACTED] le [REDACTED]

Pour le Garage Vendeur, signature et cachet commercial :

16 rue des Réservoirs 78510 TRIEL SUR SEINE

Tél 01 39 70 77 65 Fax : 01 39 70 76 62

SARL au Capital de 15 000€ - Société de courtage en Assurances - Siret 393 532 288 00023 RCS Versailles

Adhérent à l'ORIAS sous le numéro 13001552 (site www.orias.fr)

Responsabilité Civile et Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des Assurances.

Notre activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09)

la liste de nos compagnies partenaires est disponible sur demande.

CONVENTION DE GESTION

Préambule

Epsilon est une société spécialisée dans la distribution et la gestion des garanties panne mécanique.

Le Garage Vendeur, a notamment pour activité la vente de véhicules d'occasion. Dans ce cadre et afin d'éviter de supporter l'exécution et le coût financier des garanties commerciales liées à son engagement de garanties mécaniques à l'égard de sa clientèle, le Garage Vendeur souhaite s'assurer en pertes pécuniaires (ci-après le "Contrat d'assurance").

Le Garage Vendeur souhaite également déléguer à Epsilon la gestion de sa Garantie contractuelle.

C'est pourquoi, les Parties se sont réunies pour conclure la présente convention de gestion.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Contrat d'assurance : la police d'assurance Pertes pécuniaires n°QF5GMX à laquelle a adhéré le Garage Vendeur auprès de la compagnie Seyna pour couvrir les pertes pécuniaires générées par la Garantie contractuelle.

Convention : la présente convention de gestion.

Demande d'enregistrement : le document par lequel le Garage Vendeur informe Epsilon du Véhicule bénéficiant de la Garantie contractuelle, des coordonnées du Propriétaire et de la Garantie contractuelle qu'il a accordé audit Véhicule.

Garantie contractuelle : c'est la garantie commerciale, contractualisée, assurée et gérée. Elle est choisie par le Garage Vendeur et accordée par ce dernier au Propriétaire du Véhicule. Elle est étroitement liée à la vente du véhicule dont elle constitue un accessoire. Elle ne pourra donc pas être proposée au détail, notamment pour garantir des véhicules n'appartenant pas au Garage Vendeur, tels que les véhicules en « dépôt-vente ».

Garage Vendeur : le vendeur du Véhicule qui conclut la Convention avec Epsilon tel que mentionnée dans la demande d'ouverture de compte et qui adhère au Contrat d'assurance.

Parties : le Garage Vendeur et Epsilon désignés ensemble.

Propriétaire : la personne mentionnée dans la Demande d'enregistrement et à qui appartient ledit Véhicule et bénéficiaire de la Garantie contractuelle.

Véhicule : le véhicule vendu par le Garage Vendeur au Propriétaire tel qu'identifié dans la Demande d'enregistrement et répondant aux conditions nécessaires pour bénéficier de la Garantie Contractuelle.

ARTICLE 2 - OBJET

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Epsilon gèrera au nom et pour le compte du Garage Vendeur la Garantie contractuelle vis-à-vis des Propriétaires des Véhicules garantis ainsi que la gestion du Contrat d'assurance auquel a adhéré le Garage Vendeur.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet dès sa signature et se renouvellera d'année en année par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception. Epsilon se réserve toutefois le droit de supprimer l'accès au service en cas de non règlement des bordereaux adressés. Dans tous les cas, les Véhicules ayant déjà fait l'objet d'une Demande d'enregistrement resteront en revanche gérés par Epsilon sous condition du règlement effectif des cotisations correspondantes.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU GARAGE VENDEUR

Dans le cadre de la Convention, le Garage Vendeur s'engage à :

- régler la prime due au titre du Contrat d'assurance et d'assistance ;
- faire une Demande d'enregistrement auprès d'Epsilon pour chaque Garantie contractuelle souscrite. Cette Demande devra être faite sur le site www.epsilon-garanties.com avec les identifiants de connexion envoyés par Epsilon lors de l'ouverture du compte du Garage Vendeur. A la suite de cette demande, remettre et faire signer au Propriétaire un exemplaire des conditions de garantie stipulant son fonctionnement.
- Livrer un Véhicule dans un état mécanique tel que le Propriétaire puisse en bénéficier de manière durable dans des conditions normales d'utilisation ;
- N'utiliser les accroche-rétroviseurs que sur les Véhicules bénéficiant **réellement** du Contrat d'assurance ;
- Adresser à Epsilon à réception de facture et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la vente, les demandes d'enregistrement dûment régularisées accompagnées des primes dues au titre du Contrat d'assurance afin qu'Epsilon verse ces primes, au nom et pour le compte du Garage Vendeur, au mandataire de l'assureur.

- Se conformer aux règles d'acceptation d'entrée en garantie et de prise en charge des sinistres. Il est, à ce sujet, très expressément stipulé qu'aucun sinistre ne pourra être pris en charge si la garantie n'a pas été, au préalable, déclarée et réglée.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS D'EPSILON

5.1 Gestion de la Garantie contractuelle

Dans le cadre de la Garantie contractuelle, le Garage Vendeur délègue à Epsilon, qui agira au nom et pour le compte de ce dernier, la réalisation des prestations suivantes :

- le maintien de toute relation nécessaire avec les Propriétaires des Véhicules, les ateliers de réparation et l'assureur ;
- la gestion, le contrôle et l'avance des frais de réparations effectuées auprès des tiers réparateurs.

5.2 Gestion du Contrat d'assurance

Le Garage Vendeur mandate expressément Epsilon pour assurer en son nom et pour son compte la gestion du Contrat d'assurance selon les termes dudit Contrat d'assurance.

Le Garage Vendeur mandate Epsilon afin de procéder à la Déclaration des Véhicules auprès de l'assureur, de régler les primes, de procéder aux déclarations de sinistres et d'encaisser toute indemnité d'assurance.

Dans ce cadre, Epsilon s'engage à :

- transmettre à l'assureur les Demandes d'enregistrement faites par le Garage Vendeur accompagnées des primes correspondantes payées par le Garage Vendeur au préalable.
- faire les déclarations de sinistres auprès de l'assureur ;
- encaisser l'indemnité due au titre du Contrat d'assurance

Epsilon prendra contact avec l'assureur et présentera la demande d'indemnisation au titre de la perte pécuniaire subie par le Garage Vendeur en son nom et pour son compte.


Dans tous les cas, l'exécution par Epsilon des obligations découlant du Contrat d'assurance est soumise au paiement par le Garage Vendeur des primes dues à l'assureur.

ARTICLE 6 - CONTRAT D'ASSISTANCE

La Garantie contractuelle donne droit à l'attribution d'un contrat d'assistance pendant toute sa durée. Pour cette garantie annexe, Epsilon s'est assuré le concours de Mondial Assistance. Dans ce contrat spécifique, l'Assuré est le Propriétaire du véhicule et non le Garage Vendeur. Les conditions de ce contrat figurent dans la Demande d'enregistrement que devra faire signer le Garage Vendeur au Propriétaire du véhicule après que celui-ci en ait pris connaissance.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est régi par, et soumis au droit français. En cas de litige concernant la présente convention, les parties font attribution de juridiction de compétence au Tribunal de Commerce de Versailles.



Pour EPSILON
Le Gérant F. DORSAND

Pour le Garage Vendeur
Signature et cachet commercial